



Règlement spécifique aux cours de sport

Principes

1. La présence aux cours de sport est obligatoire. Le sport fait partie intégrante du plan de formation de nos différentes filières de formation professionnelles initiales.
2. Les élèves arrivent aux cours à l'heure.
3. Les élèves arrivent aux cours avec une tenue de sport adaptée : T-shirt, short ou training (pas de jeans ou autre habit de ville), chaussures de sport ou de gymnastique "non-marking" et propres correctement attachées. Les casquettes, les montres ainsi que les bijoux ne sont pas autorisés.
4. Les élèves ayant des cheveux longs ont l'obligation de les attacher.
5. L'usage de cigarettes, de vapoteuses et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits durant les cours de sport, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
6. La consommation de boissons et de nourriture n'est pas autorisée dans la salle de gymnastique. Les chewing-gums sont également interdits.
7. Les téléphones portables doivent être éteints et hors de portée des élèves durant les cours.
8. Tout matériel mis à disposition des élèves doit être utilisé avec soin et respect.
9. Se doucher après une activité sportive est un signe de respect de soi et d'égard pour autrui.
10. Les cours de sport doivent être des moments agréables pour chacun-e, tant pour les apprenti-e-s que les enseignant-e-s.

Conséquences en cas de non-respect

1. En cas d'infraction à un point de ce règlement, les sanctions indiquées au point 2 des "Principes" du règlement concernant le comportement en cours s'appliquent.
2. L'oubli partiel ou total d'une tenue de sport adaptée peut engendrer une exclusion du cours.
3. En cas de maladie ou d'accident occasionnel, l'élève transmet un justificatif d'absence ou un certificat médical (cf. Règlement concernant les absences).
4. En cas d'absences répétées ou prolongées au cours de sport, l'école exigera un certificat médical pour toute nouvelle absence.
5. En cas d'usage de cigarettes, de vapoteuses ou de consommation de boissons alcoolisées durant les cours de sport, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'élève sera renvoyé-e chez les doyen-ne-s (exclusion du cours et possible feuille de renvoi).
6. En cas d'utilisation, le téléphone portable peut être confisqué et remis à la direction.